PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 30/01/2025

Le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Affaire suivie par : Morgane DEVIENNE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Madame le Maire
Mairie de Catillon-sur-Sambre

Grand Place
59360 Catillon-sur-Sambre

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Arrêt de projet du PLU de la commune de Catillon-sur-Sambre

Avis sur les extensions et annexes en zones agricole et naturelle

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur département des territoires et de la mer ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 25 novembre 2024 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la collectivité et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 23 janvier 2025 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Catillon-sur-Sambre ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 23 janvier 2025 ;

Considérant que le règlement autorise en zone A les annexes et extensions des constructions à usage d'habitation dans la limite d'une unité de 30m² de surface de plancher, d'une hauteur de 12m au point le plus haut pour les extensions, et d'une hauteur de 4,5m au point le plus haut pour les annexes ;

Considérant que le règlement autorise en zone N les annexes et extensions des constructions à usage d'habitation dans la limite d'une unité de 30m² de surface de plancher, d'une hauteur maximale de 4,5m au faîtage ou de 2,5m à l'acrotère pour les annexes ;

Considérant que le règlement autorise la construction d'abris pour animaux s'ils sont ouverts sur au moins un côté ;

Considérant que le lexique du règlement définit les abris pour animaux comme appartenant à la catégorie des annexes ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 23 janvier 2025 sous la présidence de M. CANNEVA, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Un avis **favorable** par 9 voix « pour » et 2 abstentions.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission constate que les prescriptions concernant les annexes et extensions sont conformes aux dispositions du code de l'urbanisme.

Cependant, si la commission relève que les abris pour animaux sont déclarés appartenir à la catégorie des annexes dans le lexique du règlement, elle demande que la précision soit apportée dans les articles des zones agricole et naturelle afin de lever toute ambiguïté.

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Guillem CANNEVA

Copie : DDTM 59 – Service Territorial centre
Préfecture du Nord – DRCT
Sous-préfecture de Cambrai

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE
Tél. : 03 74 00 64 10
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/